



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans les Salons de l'Hôtel de Ville, 1^{er} étage, sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

**Nombre de
conseillers élus** **29**
:

**Conseillers en
fonction :** **29**

**Conseillers
présents :** **25**

Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,

Membres présents :

*Martine OHRESSER, Pierre AUBRY, Emmanuel HEYDLER
Isabelle ROUVRAY, Patrick VOLKRINGER adjoints ; Patrick
FLIEGANS, André GENIN, Catherine WIDEMANN,
Christophe FISCHER, Carine MAETZ, Christophe
ICHTERTZ, Claudine KUNTZ-MASSON, Danielle RISCH,
Rémy BOSCH, Catherine GARRIDO-REIMERINGER,
Christine HOFFERLIN, Christel HAMM, Romain SPEISSER,
Fabienne JEHL, Nicolas ZIRN, Jean FISCHER, Philippe
ELSASS, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE.*

Membres absents excusés :

*Christine AFFOLTER procuration à Emmanuel HEYDLER,
Olivier BOURDERONT procuration à Philippe ELSASS,
Marie-Odile MEYER procuration à Franck MODRY, Francis
BACHELET procuration à Aymeline FAIVRE.*

Comme débattu lors d'un précédent Conseil Municipal, Monsieur le Maire précise que cette séance est enregistrée afin d'avoir toutes les informations nécessaires pour retracer le plus fidèlement possible les débats dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire salue la presse et le public.

N° 084/2023 **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 23 octobre 2023, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 085/2023 **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2023**

Monsieur Philippe ELSASS souhaite revenir sur le site du Leimen et plus précisément sur la préemption adoptée lors du dernier Conseil Municipal. Il avait été précisé lors du Conseil de septembre qu'un accord verbal avait été trouvé avec la société ALFA ALSACE FONCIER AMENAGEMENT or la presse a annoncé le désaccord de la société. Monsieur le Maire explique « cette dernière a changé d'avis. Nous avons même convenu avec la société que nous validerons une déclaration d'intention d'aliéner avec un montant supérieur à 15% de l'avis des Domaines. Mais la société n'a pas donné suite. Maintenant, elle est en contentieux en lien avec cette déclaration d'intention d'aliéner. Je n'arrive pas à comprendre car une déclaration se retire. La suite est en point d'interrogation. La société aurait dû me rappeler mais cela n'a pas été fait. Nous avons les acheteurs potentiels de ces terrains. Je ne peux malheureusement pas faire davantage par rapport à ce projet-là ». Monsieur Philippe ELSASS propose de corriger la position de l'arbre remarquable qui aiderait pour le contentieux. Monsieur le Maire explique avoir recherché la définition d'un arbre remarquable et il ne l'est pas. Monsieur Philippe ELSASS poursuit « le promoteur affirme bien que l'arbre n'est pas à prendre en compte. Le mémoire en défense de l'avocat de la société ne mentionne même pas cet arbre alors qu'il est photographié ». « Ne vous en faites pas, on est toujours contre ce projet. Avec les personnes et l'entité ayant également attaqué le permis, nous allons continuer à nous défendre. Je ne sais pas le jeu joué par la société mais à mon avis, ce n'est pas comme cela qu'elle pourra gagner la procédure. ALFA est prête à vendre à 800 000 €, or nous ne pouvons y donner suite à ce prix en raison de l'estimation des Domaines. Je ne comprends pas ce qui est recherché par la société car connaissant les valeurs d'achats des terrains avant la viabilisation, elle est largement gagnante » stipule Monsieur le Maire. Monsieur Philippe ELSASS explique également que Monsieur VETTER se vend à lui-même vu l'acquéreur potentiel. Monsieur le Maire rajoute « dans la DIA, l'acquéreur n'était pas indiqué mais nous avons eu écho d'un promoteur dans l'économie. Nous l'avons déjà rencontré pour lui faire part de notre opposition à ce projet. A l'heure actuelle, c'est en standby. ALFA a saisi le juge des référés. Je ne comprends pas un référé sur une déclaration d'intention d'aliéner. C'est déjà de l'argent perdu. Le référé n'est pas encore statué ».

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
28 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER par procuration)

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2023.

N° 086/2023 **EXERCICE FORESTIER 2024 – ETAT PREVISIONNEL DES COUPES ET PROGRAMME DES TRAVAUX**

VU l'état prévisionnel des coupes et programme des travaux 2024 présenté par l'Office National des Forêts et joint à l'ordre du jour du conseil municipal ;

VU l'exposé sur l'état prévisionnel des coupes et sur le programme des travaux ;

VU l'avis favorable des membres de la commission forêt réunie en date du 12 octobre 2023 ;

Monsieur Emmanuel HEYDLER rappelle que les chiffres présentés par l'ONF avant cette séance sont en conformité avec le plan d'aménagement forestier 2012-2031. Il poursuit « nous pouvons prélever 8 m³ de bois par hectare et par an, soit au maximum 12 600 m³. Les dernières années, nous prélevons entre 8 000 m³ et 9 000 m³. Il est inutile d'élaborer un plan prévisionnel au maximum si nous savons que nous nous positionnerons en dessous. En termes de recettes, le bilan est plutôt bon. Nous avons une moyenne de recettes par mètre cube de bois exploité de 68 € les 5 dernières années. Je fais un point avec Madame Véronique BAUD tous les mois avec pour objectif d'avoir une forêt durable. Nous essayons de trouver des solutions et lançons le pari de réaliser des prairies cynégétiques ». Monsieur Philippe ELSASS se dit gêné car la Ville réalise chaque année un volume de bois exploité supérieur au volume de régénération. Monsieur Emmanuel HEYDLER répond par la négative car nous sommes sous le volume de 12 600 m³. Monsieur le Maire rajoute « la crise du bâtiment va impacter beaucoup de débouchés dans le bois mais je suis rassuré, il n'y aura pas de coupe de bois sans vente signée ».

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
28 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER par procuration)

DECIDE

D'APPROUVER les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'Office National des Forêts pour la forêt communale de Rosheim - exercice 2024 ;

D'ACCEPTER de réserver la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés ou de lots regroupés en vente groupée ;

D'APPROUVER l'état prévisionnel des coupes, produits accidentels (bois secs et

dépérissant), pour un montant prévisionnel de recettes brutes s'élevant à 605 030,00 € HT pour un volume de 8 936 m³ de coupes ;

D'AUTORISER le Maire à les signer et à les approuver par la voie de conventions ou de devis ;

D'AUTORISER le Maire à assurer la validation de la vente de gré à gré sous contrat des produits proposés ;

DE VOTER les crédits correspondants à ces programmes :

- 390 646,00 € H.T. pour les dépenses d'exploitation des bois façonnés, honoraires et assistance à la gestion de la main d'œuvre incluses.
- 96 010,00 € H.T. pour les travaux patrimoniaux, honoraires et assistance à la gestion de la main d'œuvre compris.

Les recettes et dépenses seront inscrites au budget 2024 de la « Forêt Communale de Rosheim ».

N° 087/2023 : TRANSFERT COMPLEMENTAIRE DE COMPÉTENCES AU SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA) OPERANT LE TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

Monsieur le Maire précise l'inscription du projet de délibération relatif au transfert de compétence de l'assainissement à l'ordre du jour du Conseil Municipal de décembre. Monsieur Emmanuel HEYDLER poursuit « le SDEA a présenté le transfert en commissions réunies le 28 août dernier. Ce transfert possible fait suite à l'évolution de la loi NOTRe qui redéfinit les compétences attribuées aux collectivités territoriales. Cette loi prévoit le transfert des compétences eau et assainissement vers les communautés de communes au 1^{er} janvier 2026. Ce transfert peut être anticipé. Dans ce cas, les budgets seront transférés au SDEA en restant fléchés pour la Ville de Rosheim. Si le transfert a lieu en 2026, les budgets iront dans un pot commun pour les villes et villages qui composent la communauté de communes ». Madame Aymeline FAIVRE s'interroge « qu'est ce qui nous assure que l'actif et le passif seront vraiment pour Rosheim ? ». Monsieur Emmanuel HEYDLER explique « il existera une commission locale avec deux référents élus de la Ville de Rosheim. Le Conseil Municipal décidera toujours du tarif de l'eau, d'attribuer les marchés publics... La Ville a investi beaucoup depuis plusieurs années : recapitalisation des sources, réfection de deux stations de pompage, réalisation d'une station de traitement, réfection de la canalisation allant de la forêt au réservoir de la Bürck. Il reste à construire un autre réservoir d'eau et à renouveler les conduites d'eau au fur et à mesure de la réfection des voiries ». Madame Aymeline FAIVRE stipule qu'au niveau de l'assainissement, il y a de gros travaux à réaliser, comme les réseaux séparatifs. Monsieur le Maire indique que ces réseaux ne sont plus dans l'air du temps. Madame Aymeline FAIVRE rebondit sur la proposition de la CCPR de subventionner l'acquisition des récupérateurs d'eau à condition d'avoir un écoulement débranché. Monsieur le Maire rajoute que le système doit être infiltrant. « Le SDEA a une politique avec des systèmes infiltrants. Le but du SDEA ces prochaines années est de déconnecter 40% de l'eau récupéré aujourd'hui » informe Monsieur Franck MODRY. Monsieur le Maire poursuit « nous allons dans cette mouvance à la CCPR. Nous avons actuellement deux secteurs différents. Ce système est plus avancé pour les communes rattachées à la station d'épuration de Meistratzheim. Une subvention par rapport à la rétention d'eau est versée ainsi qu'une subvention supplémentaire de 5 € par m² de toiture infiltrante. Ce système n'est pas légal car des entreprises peuvent se faire du beurre avec l'argent des collectivités. Il est avant tout possible pour les nouvelles constructions ». « Avec un transfert au SDEA,

une économie potentielle de 20 000 € à 30 000 € serait possible. Le SDEA est un service public local créé en 1939, fédérant 737 communes et un peu plus d'un million d'habitants. Autre avantage pour la Ville, toutes les activités gérées par le service technique le seront par le SDEA. Il en est de même pour le chef de projets et la comptabilité » explicite Monsieur Emmanuel HEYDLER. Madame Aymeline FAIVRE souhaite savoir vers qui se tourner en cas de fuite chez soi. « Vers le SDEA et nous communiquerons sur ce sujet » répond Monsieur le Maire.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;
- VU** les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;
- VU** les délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Rosheim en date du 14 décembre 1998 et du 14 novembre 2016 confirmant l'adhésion au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et opérant transfert des compétences suivantes en matière d'eau potable :
 - ↳ Contrôle, Entretien et Exploitation des équipements publics de production et de transport d'eau potable ;
 - ↳ Etude des équipements publics de production et de transport d'eau potable;
 - ↳ Gestion des abonnées.
- VU** l'article 70 des statuts modifiés du SDEA maintenant les dispositions de l'article 8 alinéa 2 des statuts antérieurs au bénéfice des collectivités partiellement intégrées ;
- VU** l'article 8 alinéa 2 des statuts antérieurs du SDEA disposant que la collectivité membre définit par délibération expresse les attributions relevant des objets du Syndicat mixte qu'elle entend transférer à ce dernier ;
- VU** l'absence de personnel à transférer ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de transférer au SDEA les compétences suivantes en matière de production, transport, distribution en eau potable :

- ↵ Contrôle, Entretien et Exploitation des équipements publics de distribution d'eau potable ;
- ↵ Amélioration des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
- ↵ Etude des équipements publics de distribution d'eau potable ;
- ↵ Extension des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
- ↵ Maitrise d'ouvrage des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
- ↵ Rénovation des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
- ↵ Assistance Administrative.

CONSIDERANT que le transfert des compétences précitées finalise le transfert du service eau potable dans la limite des compétences détenues par la Commune ;

APRES avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
28 voix POUR, 1 ABSTENTION (Catherine GARRIDO-REIMERINGER)

DECIDE

DE TRANSFERER au SDEA les compétences listées ci-dessous en eau potable :

- ↵ Contrôle, Entretien et Exploitation des équipements publics de distribution d'eau potable ;
- ↵ Amélioration des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
- ↵ Etude des équipements publics de distribution d'eau potable ;
- ↵ Extension des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
- ↵ Maitrise d'ouvrage des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
- ↵ Rénovation des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
- ↵ Assistance Administrative.

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement par la Commune, la compétence eau potable est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA dans la limite des compétences détenues par cette dernière.

DE METTRE A DISPOSITION à titre gratuit et sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par la Commune de Rosheim au profit du SDEA.

D'OPERER s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune de Rosheim, le transfert de l'actif et du passif, incluant notamment les

droits et obligations afférents au service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer ;

- D'ACTER** que le transfert des créances et des biens mis à disposition à titre gratuit affectés à l'exercice des compétences transférées fera l'objet d'un procès-verbal de transfert établi contradictoirement entre la Commune et le SDEA ;
- DE PROPOSER** à Madame la Préfète que la date de son arrêté permette une date d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents concourants à l'aboutissement de la procédure.

N° 088/2023 : VENTE A LA SOCIETE VEOLIA DES PARCELLES CADASTREES SECTION 23 N° 104 ET N° 105 AU LIEUDIT SANDGRUBE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du souhait de vendre les parcelles cadastrées section 23 n° 104, d'une superficie de 6,75 ares, et n° 105, d'une superficie de 16,15 ares, sises lieudit Sandgrube, classées en zone UX au PLU, à la société VEOLIA de Rosheim, au prix de 34 350,00 €.

Les frais notariés seront pris en charge par la société VEOLIA de Rosheim.

Monsieur Pierre AUBRY fait part à l'Assemblée « la société VEOLIA ne pourra jamais construire sur ces deux parcelles en raison de leur emplacement le long de la RD500. Personne n'a vu que ces parcelles appartenaient à la commune. Nous avons été surpris par l'avis des Domaines qui a attribué une valeur des terrains identique à ceux classés en zone Ux. Cette vente de parcelles entre dans le cadre du projet EVORIA présenté au Conseil Municipal de juillet ». Monsieur le Maire rajoute « il s'agit de terrains dans l'emprise VEOLIA depuis des décennies. La commune ne peut rien en faire. Ils resteront végétalisés et arborés. Au vu du prix, il existe un risque au niveau du contrôle de légalité mais celui-ci est facilement explicable. Si nous allons plus loin dans la démarche, la société occupe l'emprise depuis plus de 30 ans. Le prix a été étudié entre la société VEOLIA et Monsieur Pierre AUBRY, en fonction de l'utilisation de ces parcelles ». Monsieur Philippe ELSASS souligne la problématique de vendre ces parcelles au tiers du prix des Domaines. Madame Aymeline FAIVRE stipule qu'il est « dommage de ne pas avoir remarqué la propriété des parcelles au préalable. Il en est de même concernant l'avis des Domaines, puisque nous pouvons en faire ce que nous voulons, tout comme un éventuel risque du contrôle de légalité. « Nous avons déjà eu une remarque du contrôle de légalité dans le sens inverse sur un autre dossier, où la Ville a gagné davantage, ce que je ne comprends pas. Pour l'instant, la Ville paie la taxe foncière sur ces parcelles » informe Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis du Domaine en date du 22 février 2023 déterminant la valeur vénale de ces deux terrains à 114 500 € H.T. ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
23 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER par procuration, Francis BACHELET par procuration, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE)

DECIDE

DE VENDRE à société VEOLIA de Rosheim les parcelles cadastrées section 23 n° 104, d'une superficie de 6,75 ares, et n° 105, d'une superficie de 16,15 ares, sises lieudit Sandgrube, classées en zone UX au PLU, au prix de 34 350,00 €.

Les frais notariés seront pris en charge par la société VEOLIA de Rosheim.

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 089/2023 : **BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 :**
DECISION RELATIVE A L'AFFECTATION DU PRODUIT DU FERMAGE
DES TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune.

Monsieur Emmanuel HEYDLER rappelle à l'Assemblée « le ban communal a une superficie de 3 200 hectares dont 1 600 hectares de forêt. Le domaine chassable représente 2 405 hectares. Pour que la Ville puisse bénéficier du produit de la chasse, il faut remplir deux conditions : les propriétaires des terrains représentant 2/3 de la surface du domaine chassable doivent donner l'accord pour restituer le produit de la chasse à la Ville, et 2/3 des propriétaires doivent également être favorables à la redistribution du produit de la chasse à la Ville. Le produit de la chasse correspond aux loyers annuels payés par les locataires de chasse, soit environ 53 000 € par an. C'était un travail très fastidieux. Nous avons envoyé 1 443 courriers. Je tiens à féliciter Madame Ségolène MALKANI et également la police qui a fait du porte-à-porte pour les relances. Sur 1 443 propriétaires, il a fallu l'accord de 962 personnes restituant le produit de la chasse à la Ville ».

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
28 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER par procuration)

DECIDE

D’AFFECTER aux budgets communaux, Ville et Forêt, la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune.

N° 090/2023 : **BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 :**
DELIMITATION DES LOTS DE CHASSE, DETERMINATION DE LA PROCEDURE DE
LOCATION, DES CONDITIONS PARTICULIERES, AGREMENT DES
CANDIDATURES ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE GRE A GRE

Monsieur le Maire informe l’Assemblée qu’en application du Code de l’Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033. Il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la commission consultative communale de la chasse, de décider du périmètre des lots de chasse, du choix de la procédure de location, de l’agrément des candidatures, de l’approbation de la convention de gré à gré et de l’adoption des clauses particulières. Celles-ci doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l’article 15 du Cahier des Charges Type 2024-2033 et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Monsieur Emmanuel HEYDLER fait part des propos suivants « la Ville a travaillé avec le PETR pour la délimitation des lots de chasse et l’établissement des plans. Nous avons rencontré les chasseurs et leur avons proposé de repartir en convention de gré à gré étant donné que nous ne rencontrons aucune problématique avec eux. Ils ont de toute façon un droit de priorité. Concernant les montants des loyers, ils restent à l’identique, excepté pour le lot de chasse n° 3 qui connaîtra une augmentation de 10 % : il passe de 700 € à 770 € par an. Les clauses particulières ont été élaborées avec plusieurs communes dont Boersch, Bischoffsheim, Obernai, Barr afin d’avoir des conditions uniformes. Et vous trouverez également des conditions particulières pour Rosheim ».

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l’Environnement ;
- VU** l’arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2023 ;
- VU** la délibération n° 045/2023 du 3 avril 2023 relative à la procédure d’attribution des lots de chasse pour la période 2024-2033 et le mode de consultation des propriétaires fonciers concernés ;
- VU** l’avis favorable de la commission consultative communale de la chasse reçu par mails en date du 29 septembre 2023 (DDT et FIDS67) et du 10 octobre 2023 (OFB) ;
- CONSIDERANT** les demandes faisant valoir droit de priorité ;
- VU** les déclarations de candidatures, les pièces annexées et les références

- cynégétiques des personnes ;
- VU** le projet de convention de gré à gré ci-joint ;
- VU** le projet des clauses particulières ci-joint annexé au Cahier des Charges susmentionné ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
28 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER par procuration)

DECIDE

DE FIXER à 2 489 hectares la contenance des terrains à soumettre à la location ;

DE PROCEDER à la location en 7 lots comprenant :

- lot 1 : 286 hectares
- lot 2 : 285 hectares
- lot 3 : 301 hectares
- lot 4 : 352 hectares
- lot 5 : 500 hectares
- lot 6 : 387 hectares
- lot 7 : 378 hectares

Tous ces lots se situent intégralement sur le ban communal de Rosheim.

DE METTRE l'ensemble des lots en location par convention de gré à gré, les locataires ayant fait valoir leur droit de priorité ;

DE FIXER le prix de la location comme suit :

- lot 1 : 2 915,50 €
- lot 2 : 1 778,00 €
- lot 3 : 770,00 €
- lot 4 : 6 333,35 €
- lot 5 : 14 292,00 €
- lot 6 : 14 900 €
- lot 7 : 17 532,00 €

D'AGREER les candidats suivants aux conventions de gré à gré :

- lot 1 : Association de chasse du Seeweg, ayant le siège social au 9 rue des Jardins à 67560 ROSENWILLER, représentée par son Président, Monsieur Gilbert MEYER, demeurant au 9 rue des Jardins à 67560 ROSENWILLER
- lots 2 et 4 : Association de chasse du Betel – Eichwald – Rosenwiller (B.E.R.), ayant le siège social au 16 rue des Vergers à 67560 ROSENWILLER, représentée par son Président, Monsieur Maurice HELMBACHER, demeurant au 16 rue des Vergers à 67560 ROSENWILLER

- lot 3 : Monsieur Alain MAURER demeurant 2, Impasse Straeng à 67120

DORLISHEIM

- lots 5 et 7 : Association de chasse du Ochsenlaeger, ayant le siège social au 2C rue des Fusiliers Marins à 67114 ESCHAU, représentée par son Président, Monsieur Stephan HELMBACHER, demeurant au 2C rue des Fusiliers Marins à 67114 ESCHAU

- lot 6 : Association de chasse Le Fackenthal, ayant le siège social Ferme Neuenmatten à 67190 GRENDELBRUCH, représentée par son Président, Monsieur Daniel TROTZIER, demeurant Ferme Neuenmatten à 67190 GRENDELBRUCH

- D'APPROUVER** le projet de convention de gré à gré joint en annexe ;
- D'ADOPTER** le projet des clauses particulières ci-joint annexé au Cahier des Charges Type 2024-2033.
- D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les mesures de publicité prévues par le Cahier des Charges Type pour la location des chasses communales et à signer toutes les pièces concernant cet objet, notamment les baux de location de la chasse communale.

N° 091/2023 : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROSHEIM**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n° 033/2023 du Conseil Municipal du 3 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 de la Ville de Rosheim ;
- VU** la demande de subvention présentée par le Centre Communal d'Action Sociale de Rosheim ;
- CONSIDERANT** que les crédits sont inscrits au Budget 2023 de la Ville de Rosheim ;

Madame Isabelle ROUVRAY explique « la somme de 25 0000 € couvre les factures d'énergies à prendre en charge et les bons alimentaires distribués. La plupart du temps, nous sommes sollicités par le Conseil de Solidarité pour pouvoir établir un bilan social de la situation de ces personnes. Autre dépense conséquente : le repas des Aînés. Le coût a nettement augmenté, 16 000 € l'an passé, contre 10 000 € avant la covid, sans oublier les colis de Noël et les 900 portages de repas par mois. Cette année, un groupe de travail s'est penché sur les ateliers d'aide au numérique suite au sondage réalisé via le bulletin municipal. Nous avons vingt inscrits. Je remercie Madame Christine HOEFFERLIN et Monsieur Patrick FLIEGANS qui ont œuvré pour la mise en place de ces ateliers. Grâce à deux jeunes étudiants en informatique, nous allons pouvoir accompagner mensuellement ces vingt personnes le samedi matin à la médiathèque pendant plusieurs mois. L'investissement s'élève à 5 000 € pour l'acquisition de six ordinateurs. Les autres personnes désirent venir avec leur ordinateur ». Monsieur Philippe ELSASS souhaite savoir pourquoi le montant de la subvention n'augmente pas au vu de l'inflation des dernières années. Madame Isabelle ROUVRAY stipule « le CCAS a une marge de manœuvre financière en raison de l'absence du repas des Aînés en 2020. L'excédent est ainsi reporté d'année en année ». Monsieur le Maire rajoute que si le besoin est là, la subvention sera augmentée.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'ATTRIBUER au titre de l'exercice budgétaire 2023, une subvention de 25 000,00 € (vingt-cinq mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale de Rosheim.

N°092/2023 : **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM (CCPR)**

Monsieur le Maire précise « le rapport vous a été envoyé avec les projets de délibérations. Je suis prêt à répondre à toutes vos questions. Vous avez vu que la CCPR œuvre dans plusieurs thématiques dont la biodiversité, la trame verte et bleue, la mobilité au sens large, le volet économique, le tourisme, le domaine de la petite enfance, enfance jeunesse. Nous essayons de faire avec les moyens que nous avons, plus limités qu'à la Ville certes mais nous réussissons à entreprendre de belles choses pour les 18 000 habitants. En 2023, la CCPR a pris davantage d'essor, notamment avec l'agrandissement de la crèche. Je remercie les personnes impliquées au Conseil Communautaire qui se réunit 5 à 6 fois dans l'année. Le Bureau des Maires travaille et fait avancer tous les dossiers. La CCPR embauche 38 salariés dont la majorité au sein de la Maison de l'Enfance ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-39 stipulant que « le Président d'un EPCI comprenant au moins une commune de 3.500 habitants ou plus, doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe de l'établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal, au cours d'une séance durant laquelle les représentants de la commune au sein de l'EPCI sont entendus » ;

VU le rapport d'activités 2022 de la CCPR ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCPR prenant acte du rapport d'activités 2022 ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activités 2022 de la CCPR.

COMMUNICATIONS :

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée de deux recouvrements de l'Assureur Groupama : le premier de 1 160,93 € indemnisant le règlement d'un panier de basket suite à un choc de

- véhicule survenu le 19 janvier 2023 et le second de 316,24 € relatif au remboursement d'un candélabre suite à un choc de véhicule survenu le 27 juin 2022 rue de Bischoffsheim.
- Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal du 13 novembre n'aura pas lieu. Une commission réunie avec notamment la présentation du projet de navette se tiendra en novembre. Le projet de navette, si la commission réunie le valide, consiste tout d'abord en une expérimentation de six mois. La compétence mobilité est intercommunale mais la Ville est autorisée à procéder à l'expérimentation, sous couvert de la CCPR.
 - Madame Isabelle ROUVRAY rappelle le repas des Aînés le 26 novembre et la collecte nationale de la banque alimentaire les 24 et 25 novembre avec l'animation jeunes de la CCPR réalisant les collectes à NORMA et AUCHAN. Elle revient sur l'accueil du matin dans les écoles, voté au dernier Conseil Municipal. Cet accueil n'aura pas lieu en raison de seulement deux inscriptions. Un mail a été envoyé aux parents pour les informer et préciser que cet accueil se fera éventuellement l'an prochain. Quatre parents ont expliqué s'être déjà organisés pour cette rentrée scolaire.
 - Monsieur Emmanuel HEYDLER fait part de la commission développement durable tenue la semaine dernière. Madame NAVARRO, maître compost, était présente. Les formations pour les élèves de cm1 seront reconduites l'année prochaine. Le 30 novembre, une animation compost se déroulera à la Halle du Marché. En commission vie locale, le travail a porté sur la création d'une aire de jeux en face de la gendarmerie. Le Bureau a donné son aval au projet et sera présenté lors de la prochaine commission réunie.
 - Monsieur Patrick VOLKRINGER annonce deux dates : commission patrimoine le 9 novembre et commission culture et tourisme le 20 novembre.
 - Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les propos tenus lors du dernier Conseil Municipal, relatifs à l'éventuelle vente d'un terrain communal au lieu-dit Ungersgarten à un concepteur de maisons pour personnes à mobilité réduite. Ce concepteur pourrait présenter son projet lors de la prochaine commission réunie.
 - Monsieur le Maire remercie les Conseillers ayant passé la journée à Kappelrodeck dans le cadre du jumelage. L'an prochain, cet événement se déroulera à Rosheim et le 30^{ème} anniversaire du jumelage aura lieu à Kappelrodeck le 29 septembre 2024.
 - Monsieur le Maire souhaite un heureux anniversaire à Monsieur Franck MODRY né le 24 octobre 2023.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.